



**Est
Ensemble**
Grand Paris

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

S²LO

ID : 093-200057875-20240328-CT2024_03_26_29-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS TERRITORIAUX EN EXERCICE EST DE 80

Séance du 26 mars 2024

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC.

La séance est ouverte à 18h54

Etaient présents :

M. Laurent BARON, M. Lionel BENHAROUS, Mme Murielle BENSÂÏD, Mme Nathalie BERLU, M. Patrice BESSAC, Mme Auriane CALAMBE, M. Smaïla CAMARA, Mme Françoise CELATI, M. Jean-Marc CHEVAL, M. François DECHY, Mme Catherine DEHAY, M. Youri ETILLIEUX, Mme Cristel FABRIS, Mme Christine FAVE, M. Richard GALERA, Mme Monique GASCOIN, M. Patrick GIBERT, M. Daouda GORY, M. Florent GUEGUEN, M. Stephen HERVE, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. AbdelKrim KARMAOUI, Mme Inès KODAWU, Mme Hawa KONE, M. Patrick LASCOUX, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Christelle LE GOUALLEC, M. Jean-luc LECOROLLER, Mme Julie LEFEBVRE, Mme Alexie LORCA, M. Tristan MARTIN-TEODORCZYK, M. Bruno MARTINEZ, M. Tobias MOLOSSI, Mme Brigitte MORANNE, M. José MOURY, M. Jean-Claude OLIVA, M. Bruno REBELLE, Mme Julie ROSENCZWEIG, Mme Mirjam RUDIN, M. Abdel-Madjid SADI, M. Olivier Onur SAGKAN, M. Olivier SARRABEYROUSE, M. Olivier STERN, Mme Cécile TRBIC, Mme Lisa YAHIAOUI.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Mme ABOMANGOLI (pouvoir à Mme CELATI), M. ALOUT (pouvoir à Mme CALAMBE), M. AMELLA (pouvoir à Mme LEFEBVRE), M. BARTHOLME (pouvoir à M. CAMARA), M. BELTRAN (pouvoir à M. LE CHEQUER), M. BIRBES (pouvoir à Mme TRBIC), Mme BONNEAU (pouvoir à M. ETILLIEUX), M. CHESNEAUX (pouvoir à M. GALERA), M. COULIBALY (pouvoir à M. HERVE), Mme DE RUGY (pouvoir à M. OLIVA), M. DI GALLO (pouvoir à M. MOLOSSI), M. DI MARTINO (pouvoir à Mme KONE), Mme DUPOIZAT (pouvoir à Mme FAVE), M. FIOLETTI (pouvoir à M. MOURY), M. GUIRAUD (pouvoir à M. BENHAROUS), M. JAMET (pouvoir à Mme MORANNE), Mme KA (pouvoir à Mme YAHIAOUI), Mme KEITA (pouvoir à M. BESSAC), M. KERN (pouvoir à M. BARON), M. LAMARCHE (pouvoir à Mme DEHAY), Mme LE GOURRIEREC (pouvoir à M. GUEGUEN), M. MBARKI (pouvoir à M. STERN), M. MONOT (pouvoir à M. KARMAOUI), Mme NICOLLET (pouvoir à Mme HEUGAS), M. PRUVOST (pouvoir à M. DECHY), Mme RODRIGUES (pouvoir à Mme FABRIS), Mme SEHOUANE (pouvoir à M. SARRABEYROUSE), Mme TERNISIEN (pouvoir à Mme LORCA).

Etaient absents excusés :

M. JOHNSON, Mme KERN, Mme LE PROVOST, M. LOISEAU, Mme MAZE, M. PRIMAULT,

Mme TRIGO.

Secrétaire de séance : Auriane CALAMBE

CT2024-03-26-29

Objet : Bondy - Organisation d'une enquête publique environnementale unique sur le projet d'intérêt régional de renouvellement urbain du quartier intercommunal Bondy / Villemomble Marnaudes - Fosses aux Bergers et accord entre les deux EPT Grand Paris Grand Est et Est Ensemble pour confier la coordination et la centralisation des résultats de l'enquête publique unique à l'EPT Grand Paris Grand Est.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui instaure le nouveau programme national de renouvellement urbain ; qui prévoit que les habitants, ainsi que des représentants des associations et des acteurs économiques sont associés à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets de renouvellement urbain, selon les modalités prévues dans le contrat de ville ; qui prévoit la mise en place d'une maison du projet pour chaque projet de renouvellement urbain ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU l'article L. 122-1 du Code de l'environnement relatif à l'obligation de réaliser une évaluation environnementale pour toute opération d'aménagement ;

VU l'article L. 123-2 du Code de l'environnement fixant le champ d'application de l'enquête publique environnementale qui recouvre les projets d'aménagements soumis à évaluation environnementale ;

VU l'article R123-3 du Code de l'Environnement permettant de désigner une autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique sur l'ensemble des territoires et d'en centraliser les résultats ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le décret 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

VU l'arrêté du 13 novembre 2023 portant approbation des modifications du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain dans le cadre de la politique de la ville ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2015-02-10-16 du 10 février 2015 approuvant le projet de contrat de ville d'Est Ensemble ;

VU la délibération n° CT2016-12-13-4 du 13 décembre 2016 approuvant le Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain d'Est Ensemble ;



VU la délibération n° CT2019-02-25-7 approuvant la convention territoriale pluriannuelle de renouvellement urbain ;

VU la délibération n° CT2022-09-27-16 approuvant l'ajustement mineur n°1 ;

VU la délibération n° CT2023-09-26-07 approuvant l'avenant n°2 ;

VU la délibération n° CT2023-11-28-39 approuvant la convention pluriannuelle ANRU des PRU de Bondy ;

CONSIDERANT le protocole de préfiguration du NPNRU d'Est Ensemble signé le 7 juin 2017 ;

CONSIDERANT la signature de la convention territoriale pluriannuelle ANRU d'Est Ensemble signée le 11 juin 2020 ;

CONSIDERANT le caractère prioritaire du quartier intercommunal Bondy / Villemomble Marnaudes – Fosses aux Bergers au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et la nécessité de mettre en œuvre la politique territoriale de renouvellement urbain sur ce quartier ;

CONSIDERANT le Comité d'Engagement de l'ANRU du 7 novembre 2019 et l'avis favorable rendu sur le projet urbain, la stratégie d'ensemble et le ciblage opérationnel des actions sur le quartier ;

CONSIDERANT le Comité d'Engagement de l'ANRU du 17 novembre 2022 et l'avis favorable rendu sur le projet urbain actualisé, la stratégie d'ensemble et le ciblage opérationnel des actions sur le quartier ;

CONSIDERANT que le projet de renouvellement urbain d'intérêt régional couvre les deux territoires d'Est Ensemble et de Grand Paris Grand Est ;

CONSIDERANT que les Établissements Publics territoriaux Est Ensemble et Grand Paris Grand Est sont compétents pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet de renouvellement urbain dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain au titre de leur compétence en matière de politique de la ville ;

CONSIDERANT que le quartier en renouvellement urbain intercommunal entre Bondy et Villemomble « Sablière-Marnaudes-Fosses-aux Bergers » est dans son ensemble l'échelle pertinente pour mener les études d'évaluation environnementale du projet ;

CONSIDERANT le périmètre global et non sectorisé du PRIR conduisant à mener une évaluation environnementale unique et une enquête publique environnementale unique ;

CONSIDERANT le dossier d'enquête publique environnementale unique contenant l'évaluation environnementale unique ;

CONSIDERANT l'accord entre les deux autorités compétentes de confier la coordination et la centralisation des résultats de l'enquête publique unique à l'EPT Grand Paris Grand Est ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 73

APPROUVE le dossier d'enquête publique environnementale unique.

APPROUVE la réalisation d'une enquête publique environnementale unique organisée par arrêté conjoint des deux EPT Est Ensemble et Grand Paris Grand Est.



AUTORISE le Président à signer cet arrêté d'ouverture d'enquête publique environnementale unique.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

PATRICE BESSAC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

